

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Article 272 du Code Civil

Article 272 du Code Civil : « dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie ».

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

REVENUS (base annuelle)

- salaires :
- Pensions :
- Retraites :
- Bénéfices non commerciaux :
- Bénéfices industriels et commerciaux :
- Revenus agricoles :
- Revenus mobiliers :
- Revenus fonciers :
- TOTAL DES REVENUS :

PRESTATIONS SOCIALES : (base mensuelle)

CHARGES

- loyer :
- crédits :
- impôts :
- autres :

